

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT QUAI LECLERC A L'OCCASION D'UNE TOURNEE BUS PUBLICITAIRE AVEC ORANGE SUR L'ACCES A LA FIBRE LE SAMEDI 7 AVRIL 2018

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Région Grand Est

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion d'une tournée bus publicitaire avec ORANGE sur l'accès à la fibre, le samedi 7 avril 2018, de 7 heures 30 à 19 heures,

- Le stationnement sera interdit, réservé pour ce car, quai Leclerc, à côté de l'Office de Tourisme, en face de l'opticien, sur 7 emplacements.

Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 mars 2018

Le Maire,



David VALENCE